

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 3 juin 2019**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h00.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball. L'absence du conseiller Edward Mierzwinski est justifiée.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 28 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2019 06 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jason Ball  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2019
6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
    - 6.1.1 Autorisation pour l'événement « Relais du lac Memphrémagog ;
    - 6.1.2 Collaboration à l'initiative régionale *L'économie sociale, j'achète !* ;
    - 6.1.3 Mandat général à un nouveau cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale; (*différé*)
  - 6.2 FINANCES
    - 6.2.1 Dépôt du rapport annuel de reddition de compte pour Recyc-Québec;
    - 6.2.2 Financement temporaire pour la Municipalité – puits du Village;
    - 6.2.3 Financement temporaire pour la Municipalité – abri multifonctionnel;
    - 6.2.4 Autorisation du paiement du premier versement sur la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
    - 6.2.5 Dépenses pour la grange ronde;
  - 6.3 PERSONNEL
    - 6.3.1 Embauche d'un préposé à l'Écocentre;
    - 6.3.2 Embauche de surveillant-sauveteur de plage;
  - 6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
  - 6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
    - 6.5.1 Vocation de la grange ronde;
  - 6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - 6.6.1 Embauche d'un premier répondant;
    - 6.6.2 Ressource externe pour les services en prévention incendie;

- 6.7 **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 6.7.1 Municipalisation du chemin du Versant;
- 6.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.8.1 Mandat à la firme EXP;
- 6.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.10 **URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
  - 6.10.1 Dérogation mineure: 3, rue Manson, réduction de la marge de recul avant (agrandissement du bâtiment principal);
  - 6.10.2 PIIA-5 : lot 6 189 932, montée du Trille, construction d'une résidence unifamiliale isolée;
- 6.11 **LOISIRS ET CULTURE**
  - 6.11.1 Rapport événement « Fête des bénévoles »;
- 7. **AVIS DE MOTION**
  - 7.1 Règlement numéro 2001-291-AT modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
  - 7.2 Règlement numéro 2005-327-O modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements;
- 8. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
  - 8.1 Projet de règlement numéro 2001-291-AT modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
  - 8.2 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-N modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels et ses amendements;
  - 8.3 Projet de règlement numéro 2005-327-O modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements;
- 9. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
  - 9.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
  - 9.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
  - 9.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459;
- 10. **VARIA**
- 11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adopté.**

### **3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

### **4- RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Maire présente son rapport sur la situation financière de la Municipalité. Celui-ci est déposé à ce procès-verbal et sera au portail de la municipalité.

**Déposé.**

2019 06 02

### **5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2019**

Il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019, tel que soumis.

**Adopté.**

## 6- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2019 06 03

### 6.1 ADMINISTRATION

#### 6.1.1 Autorisation pour l'événement « Relais du lac Memphrémagog »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par Relais du lac Memphrémagog pour que soit autorisé le passage des participants de la course à pied dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement annuel se veut une course à pied unique dans son concept qui se déroule en partie au Canada et aux États-Unis;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon, visant à soutenir la persévérance et réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le passage du trajet organisé par la 13<sup>e</sup> édition du « Relais du lac Memphrémagog » dans la Municipalité le 21 septembre prochain.

Adoptée.

2019 06 04

#### 6.1.2 Collaboration à l'initiative régionale *L'économie sociale, j'achète!*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été sollicité pour participer à l'initiative *L'économie sociale, j'achète!*, qui vise à accroître les partenariats d'affaires entre les organismes publics et les entreprises d'économie sociale du territoire estrien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'économie sociale, dans la MRC de Memphrémagog représente près de 40 entreprises, crée ou maintien plus de 800 emplois dans différents secteurs d'activité, le tout avec un chiffre d'affaires de plus de 55 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative est menée par le Pôle d'entrepreneuriat collectif de l'Estrie en concertation avec la MRC de Memphrémagog qui collabore étroitement au déploiement de l'initiative sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont invitées à signer une déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives et à participer à des activités permettant la diffusion d'information entre ces entreprises et les organismes publics et municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à signer la déclaration d'engagement à l'achat auprès des entreprises collectives;

**ET QUE** la Municipalité s'engage, dans le respect des ententes contractuelles existantes et de ses politiques encadrant l'octroi de contrats, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale.

Adoptée.

#### 6.1.3 Mandat général à un nouveau cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale

Différée.

2019 06 05

### 6.2 FINANCES

### 6.2.1 Dépôt du rapport annuel de reddition de compte avec Recyc-Québec

**CONSIDÉRANT QUE** Recyc-Québec verse une compensation annuelle à la Municipalité pour le traitement des matières résiduelles recyclable, selon la performance;

**CONSIDÉRANT QU'**une reddition des comptes est requise chaque année, donc aussi pour l'exercice de 2018 et que la Municipalité a mandaté la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour ce faire;

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur présentera incessamment son rapport ainsi que les données de recyclage demandées par Recyc-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'APPROUVER ET DE TRANSMETTRE** à Recyc-Québec selon sa procédure électronique le rapport du vérificateur et les données de recyclage demandées, directement sur le site de Recyc-Québec.

**Adoptée.**

2019 06 06

### 6.2.2 Financement temporaire pour la Municipalité – puits

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation maximale de la marge de crédit de la Municipalité auprès de Desjardins est sur le point d'être atteinte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit recourir à du financement temporaire jusqu'à la réception du montant selon le règlement d'emprunt numéro 2018-454 pour financer les travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**DE** demander à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'émission d'un financement temporaire au montant de 387 243\$ dans l'attente du montant selon le règlement d'emprunt numéro 2018-454 pour financer les travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable;

**ET QUE** le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents pertinents.

**Adoptée.**

2019 06 07

### 6.2.3 Financement temporaire pour la Municipalité – abri multifonctionnel

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation maximale de la marge de crédit de la Municipalité auprès de Desjardins est sur le point d'être atteinte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit recourir à du financement temporaire jusqu'à la réception du montant de subvention dans la cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase IV et le montant établi selon le règlement d'emprunt numéro 2019-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**DE** demander à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'émission d'un financement temporaire au montant de 1 207 172\$ dans l'attente du versement de la subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase IV et le règlement d'emprunt numéro 2019-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon;

**ET QUE** le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents pertinents.

**Adoptée.**

2019 06 08

**6.2.4 Autorisation du paiement du premier versement sur la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 a été établie en fonction des règles prévues au *Règlement provincial sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier des deux versements composant la somme payable est due le 30 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture annuelle pour ces services est de 578 548\$ pour l'exercice 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement du premier versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2019, pour un montant de 289 274\$.

**Adoptée.**

2019 06 09

**6.2.5 Dépenses pour la grange ronde**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité continue de payer les dépenses de restauration de la grange ronde;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires au paiement des factures annexées sont suffisants;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu,

**D'AUTORISER** les paiements pour le projet de restauration de la grange ronde inscrit à la liste annexée.

**Adoptée.**

2019 06 10

**6.3 PERSONNEL**

**6.3.1 Embauche d'un préposé à l'Écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2019 prévoit l'embauche d'un deuxième préposé saisonnier à l'Écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Responsable en Hygiène du milieu recommande de procéder à l'embauche de Malcolm Dostie pour le poste de préposé à l'Écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Malcolm Dostie à titre de préposé à l'Écocentre pour une période de vingt-cinq (25) semaines, du 4 mai au 26 octobre et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité pour 5,5 heures par semaine.

**Adoptée.**

2019 06 11

**6.3.3 Embauche de surveillant-sauveteur de plage**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2019 prévoit l'embauche d'un surveillant-sauveteur de plage pour la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité des candidatures pour pourvoir le poste de surveillant-sauveteur de plage par la poste, en publiant l'appel de candidatures sur notre portail internet, notre page Facebook, dans notre bulletin municipal « Potton en bref » et aussi en ligne avec emploi Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** deux seuls candidats de 16 ans ont soumis leurs candidatures pour le poste de surveillant-sauveteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de pénurie de main-d'œuvre qualifiée la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) nous autorise à engager un surveillant-sauveteur âgé de 16 ans et ayant la certification appropriée à condition de désigner une personne responsable qui assurera la gestion de la plage et de conserver sur les lieux les documents attestant que nous avons fait les démarches nécessaires auprès de la Société de sauvetage du Québec, de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de Placement étudiant du Québec afin d'obtenir les services d'un surveillant-sauveteur qualifié âgé de 17 ans et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Trish Wood, responsable de Loisirs, culture et vie communautaire considère avoir fait les démarches requises par le RBQ afin d'obtenir les services d'un surveillant-sauveteur qualifié âgé de 17 ans et plus, mais sans succès;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Trish Wood recommande au conseil de procéder à l'embauche de Rose et Julien Roy pour le poste de surveillant-sauveteur de plage;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Rose et Julien Roy à titre de surveillant-sauveteur, en alternance, à la plage municipale de Vale Perkins, du 19 juin au 12 août 2019 et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

**ET DE** désigner madame Trish Wood comme personne responsable de la gestion de la plage municipale de Vale Perkins.

**Adoptée.**

#### **6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

#### **6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

##### **6.5.1 Vocation de la grange ronde**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de restauration sur la grange ronde sont presque terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, propriétaire de la grange ronde souhaite accorder une vocation autre que grange;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications des usages permis dans la zone U-3, où est située la grange ronde, indique certains usages permis, dont les suivants :

- *Vente au détail, biens de consommation;*
- *Vente au détail, équipements (sont toutefois exclus les centres de location. La superficie par établissement permis de cette classe d'usages ne peut excéder une superficie au sol de 150 m<sup>2</sup>. Un établissement de cette classe est interdit au-dessus du premier étage d'un bâtiment)*
- *Services professionnels, personnels et artisanaux;*
- *Restauration;*
- *Vente, dégustation à même la ressource*

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

2019 06 12

**QUE** le conseil municipal autorise les usages suivants pour la vocation de la grange ronde;

- *Vente au détail, biens de consommation;*
- *Vente au détail, équipements (sont toutefois exclus les centres de location. La superficie par établissement permis de cette classe d'usages ne peut excéder une superficie au sol de 150 m<sup>3</sup>. Un établissement de cette classe est interdit au-dessus du premier étage d'un bâtiment)*
- *Services professionnels, personnels et artisanaux;*
- *Restauration;*
- *Vente, dégustation à même la ressource*

**Adoptée.**

2019 06 13

## 6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.6.1 Embauche d'un premier répondant

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie et civile doit périodiquement embaucher de nouveaux candidats pour maintenir un certain nombre de premiers répondants pour assurer une meilleure couverture de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des premiers répondants a vu ses effectifs décroître au cours des derniers mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'appels se maintient à un niveau relativement élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bruno Côté a complété la formation exigée pour être premier répondant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les conditions à rencontrées dans la résolution numéro 2018 11 33, l'embauche de M. Côté était prévue en novembre 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu**

**D'EMBAUCHER** monsieur Bruno Côté à titre de premier répondant pour le service de sécurité incendie et civile de Potton effectif immédiatement et de le rémunérer selon la politique en vigueur.

**Adoptée.**

*(Bruno Côté déclare  
son intérêt et s'abstient)*

2019 06 14

### 6.6.2 Ressource pour la prévention incendie

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement la Municipalité du Canton de Potton n'a pas de ressource en prévention incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement la Municipalité du Canton de Potton n'a pas de directeur de service en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de permis demeurent en suspens avec le manque d'une ressource en matière de prévention incendie afin de satisfaire aux exigences stipulées dans l'article 28 du règlement sur la sécurité incendie et civile numéro 2017-440 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QU'**un officier du service incendie, M. Shawn Pouliot, est disposé à agir à titre de ressource-conseil sur une base intérimaire pour faire avancer les analyses dans les demandes de permis qui nécessite ce type d'intervention ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**il est proposé par Michael Laplume  
et résolu**

**QUE** monsieur Shawn Pouliot agisse à titre de ressource-conseil en matière de prévention incendie sur une base intérimaire afin de permettre la continuité dans les demandes de permis qui doit répondre aux exigences du règlement 2017-440 et ses amendements sur la sécurité incendie et civile.

**Adoptée.**

2019 06 15

**6.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

**6.7.1 Municipalisation du chemin du Versant**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale récemment effectuée par le Ministère des Ressources naturelles démontre que les derniers 178 mètres du chemin du Versant sont sous la propriété de la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton effectue déjà l'entretien du chemin du Versant sur les premiers 400 mètres à partir du chemin White;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin est conforme en vertu des critères actuels selon le règlement numéro 2017-440 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite régulariser la situation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**DE** municipaliser la totalité du chemin du Versant et d'en effectuer l'entretien sur 580 mètres.

**Adoptée.**

2019 06 16

**6.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.8.1 Mandat à la firme EXP**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à l'étude pour la planification d'augmentation de la capacité de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le secteur d'Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP a présenté une offre de service pour effectuer une étude sur la planification des réseaux d'eau potable et usées dans le secteur d'Owl's Head;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à signer l'offre de service au montant forfaitaire de 20 800\$ avec la firme EXP pour la planification d'augmentation des capacités sur les réseaux dans le secteur d'Owl's Head.

**Adoptée.**

**6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2019 06 17

**6.10.1 Dérogation mineure: 3, rue Manson, réduction de la marge de recul avant (agrandissement du bâtiment principal)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 mai 2019, par monsieur Royal Lamothe (dossier CCU140519-4.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Royal Lamothe, requérant, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 5 554 227 (matricule 9290-25-3112) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir une résidence unifamiliale isolée afin de fermer une partie du balcon avant, le tout tel que montré au plan d'implantation et aux plans d'élévation préparés par le requérant, datés du 27 mars 2019 et reçus à la municipalité en date du 27 mars 2019, montrant une distance de 2,17 m entre l'agrandissement projeté et la ligne avant du terrain ainsi qu'une distance de 0,37 m entre l'escalier projeté et la ligne d'emprise de rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone U-3 est de 6 m et que la distance minimale à respecter entre l'escalier et la ligne d'emprise de rue est de 1m ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dans le formulaire de demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Bruno Côté**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 2,15 m de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone U-3 est de 6 m, ce qui représente une dérogation de 3,85 m.

**ET DE** permettre la construction d'un escalier à une distance de 0,35 m de l'emprise de rue, contrairement à l'article 22 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit une distance minimale de 1 m, ce qui représente une dérogation de 0,65 m.

**LE TOUT** pour l'immeuble situé au 3, rue Manson.

**Adoptée.**  
*(Michael Laplume déclare  
son intérêt et s'abstient)*

2019 06 18

**6.10.2 PIIA-5: lot 6 189 932, montée du Trille, construction d'une résidence unifamiliale isolée**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 189 932 est assujetti au PIIA-5 (dossier CCU140519-5.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan d'implantation préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, minute 3597, daté du 21 novembre 2018, au document Gestion des eaux pluviales préparé par la firme SMMC inc. dossier 18-286, daté du 29 mars 2019 ainsi qu'aux plans préparés par madame Marie Isabelle Gauthier, architecte, dossier 016-110 datés du 11 septembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie Isabelle Gauthier, représentante des requérants, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-5 à l'exception du critère suivant :

*Section D.2.3 Pour l'éclairage extérieur*

- a) Éviter les installations d'éclairage qui ne sont pas munies d'un système de réflexion vers le bas;
- b) Restreindre le nombre d'installations d'éclairage installées à plus de 3 m de hauteur;
- e) Éviter les équipements d'éclairage fixés aux bâtiments qui ne sont pas munis d'un système de réflexion vers le bas;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints à la condition que les installations d'éclairage soient toutes munies d'un système de réflexion vers le bas, installées à une hauteur maximale de 1 m tel que précisé par la requérante et d'une intensité maximale de 7W, afin de respecter le critère ci-haut mentionné ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Bruno Côté**  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée à la condition que les installations d'éclairage soient toutes munies d'un système de réflexion vers le bas, installées à une hauteur maximale de 1 m tel que précisé par la requérante et d'une intensité maximale de 7W, afin de respecter le critère suivant :

*Section D.2.3 Pour l'éclairage extérieur*

- a) Éviter les installations d'éclairage qui ne sont pas munies d'un système de réflexion vers le bas;
- b) Restreindre le nombre d'installations d'éclairage installées à plus de 3 m de hauteur;
- e) Éviter les équipements d'éclairage fixés aux bâtiments qui ne sont pas munis d'un système de réflexion vers le bas;

**LE TOUT** pour la propriété sur le lot 6 189 932, montée du Trille.

**Adoptée.**

**6.11 LOISIRS ET CULTURE**

**6.11.1 Rapport événement « Fête des bénévoles »**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport sur la Fête des bénévoles, saison 2019, approuvé par le Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

**7- AVIS DE MOTION**

**7.1 Règlement numéro 2001-291-AT modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Le Conseiller **Francis Marcoux**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement numéro 2001-291-AT modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier ce règlement afin d'augmenter la superficie maximale d'occupation des établissements de services, de permettre l'usage relatif à l'entreposage extérieur et la vente de matières et matériaux et de permettre les classes d'usages Vente de gros, entrepôts C2.1, Services professionnels C3.1a, Services personnels C3.1b et Restauration C4 dans la zone IM-9 de même que l'usage Centre de location et la classe d'usages Vente de gros, entrepôts C2.1 dans la zone A-7 selon le règlement relatif aux usages conditionnels.

Conformément à la loi, un **projet** de règlement sera présenté aux membres du Conseil lors de la présente séance pour lecture et analyse. Pour donner suite à l'adoption de ce projet, un règlement **définitif** sera présenté à une séance ultérieure à celle de l'adoption du projet,

pour adoption finale.

**Donné.**

## 7.2 Règlement numéro 2005-327-O modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements

Le Conseiller **Michael Laplume**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement numéro 2005-327-O modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'autoriser l'usage « entreposage extérieur et vente de matières et matériaux tels que le paillis de cèdre, la terre et le gravier et les classes d'usage C2.1, C3.1a, C3.1b et C4 dans la zone IM-9 et l'usage « centre de location » et la classe d'usages C2.1 dans la zone A-7.

Conformément à la loi, un **projet** de règlement est présenté aux membres du Conseil lors de la présente séance pour lecture et analyse. Suite à l'adoption de ce projet, un règlement **définitif** sera présenté à une séance ultérieure à celle de l'adoption du projet, pour adoption finale.

**Donné.**

## 8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2019 06 19

### 8.1 **Projet de règlement numéro 2001-291-AT modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter la superficie maximale d'occupation des établissements de services ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'usage relatif à l'entreposage extérieur et la vente de matières et matériaux tels que le paillis de cèdre, la terre et le gravier et les classes d'usages « Vente de gros, entrepôts C2.1 », « Services professionnels C3.1a », « Services personnels C3.1b », « Restauration C4 » dans la zone IM-9 selon le règlement relatif aux usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'usage spécifique « centre de location » et la classe d'usages « Vente de gros, entrepôts C2.1 » dans la zone A-7 selon le règlement relatif aux usages conditionnels ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Pottton adopte le premier projet de règlement 2001-291-AT qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 87 « Commerce C3 » visant le groupe commercial des établissements de services est modifié au paragraphe 2° du 2<sup>e</sup> alinéa en remplaçant l'expression « 90 m<sup>2</sup> (968,7 pi<sup>2</sup>) » par l'expression « 150 m<sup>2</sup> (1614,58 pi<sup>2</sup>) »

**Article 3.** La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie intégrante de l'article 110 est modifiée en ajoutant les notes 52 et 53 suivantes pour se lire comme suit :

« **52** – Seul l'entreposage extérieur et la vente en vrac de matières et matériaux tels que le paillis de cèdre, la terre et le gravier sont autorisés.

**53** – Seul l'usage « centre de location » est autorisé. »

**Article 4.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie intégrante de l'article 110 est modifiée à la grille visant les zones « Îlots avec morcellement » :

- a) en ajoutant à la zone IM-9 vis-à-vis la ligne « Vente de gros, entrepôts C2.1 » un astérisque ainsi que la note (28) afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels ;
- b) en ajoutant à la zone IM-9 vis-à-vis la ligne « Services professionnels C3.1a » un astérisque ainsi que la note (28) afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels ;
- c) en ajoutant à la zone IM-9 vis-à-vis la ligne « Services personnels C3.1b » un astérisque ainsi que la note (28) afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels ;
- d) en ajoutant à la zone IM-9 vis-à-vis la ligne « Services commerciaux et industriels avec entreposage C3.3.1 » un astérisque ainsi que les notes (28) et (52) afin d'autoriser l'usage spécifique d'entreposage extérieur et vente en vrac de matières et matériaux tels que le paillis de cèdre, la terre et le gravier dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels ;
- e) en ajoutant à la zone IM-9 vis-à-vis la ligne « Restauration C4 » un astérisque ainsi que la note (28) afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

**Article 5.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie intégrante de l'article 110 est modifiée à la grille visant les zones « Agricoles » :

- a) en ajoutant à la zone A-7 vis-à-vis la ligne « Vente au détail, équipements C1.2 » un astérisque ainsi que les notes (28) et (53) afin d'autoriser l'usage spécifique « centre de location » dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels ;
- b) en ajoutant à la zone A-7 vis-à-vis la ligne « Vente de gros, entrepôts C2.1 » un astérisque ainsi que la note (28) afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels ;

**Article 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2019 06 20

## 8.2 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-N modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le critère d'évaluation relatif aux inconvénients liés au bruit de l'usage piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur autorisé dans la zone RU-6, spécifiquement à la période de l'année autorisant cet usage et aux événements de type course de démolition;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Bruno Côté**  
et résolu

**QUE** la municipalité du Canton de Potton adopte le deuxième projet de règlement 2005-327-N qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 25 « Critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone RU-6 » applicable à l'usage « piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du critère c. par le texte suivant :

« c. les opérations ou activités liées à l'usage doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit. À cet effet, le nombre maximal d'événements associés à cet usage est de deux (2) par année (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). De plus, l'emplacement des aires d'activités extérieures et de stationnement doit être choisi de manière à maintenir les aires boisées existantes sur le territoire ; »

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2019 06 21

### **8.3 Projet de règlement numéro 2005-327-O modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 2005-327 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère que l'usage « entreposage extérieur et vente de matières et matériaux tels que le paillis de cèdre, la terre et le gravier et les classes d'usage C2.1, C3.1a, C3.1b et C4 peuvent être autorisés dans la zone IM-9;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère que l'usage « centre de location » et la classe d'usages C2.1 peuvent être autorisés dans la zone A-7;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal se préoccupe également de l'impact de ces usages et souhaite les assujettir au respect de certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

Il est proposé par,  
**Appuyé par Francis Marcoux**  
Et résolu

**QUE** la municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2005-327-O qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 20 « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du paragraphe 2° par le texte suivant :

«

Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
2o	IM-9	Usages, activités ou immeubles destinés à la formation en matière de développement de la personne, à la détente et au bien-être de la personne, à l'édition de livres, à la vente de livres et produits reliés aux formations données, aux représentations et cours de formation de cirque, le tout comprenant les bureaux corporatifs et administratifs, à l'entreposage extérieur et la vente en vrac de matières et matériaux tels que le paillis de cèdre, la terre et le gravier, de même qu'aux classes d'usages C2.1, C3.1a, C3.1b et C4 et, de façon accessoire aux usages mentionnés précédemment, de l'hébergement (chambres de type dortoir et d'occupation simple ou double) pouvant accueillir un maximum de 125 personnes sur une base régulière et un maximum de 300 personnes de façon occasionnelle et incluant les services de repas et de salle à manger.

**Article 3.** L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en renumérotant les paragraphes 11° à 14° par les paragraphes 12° à 15° et en ajoutant le nouveau paragraphe 11° qui se lit comme suit:

«

Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
11o	A-7	Usages, activités ou immeubles destinés à un centre de location et à la classe d'usages C2.1.

**Article 4.** L'article 21 « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du 2<sup>e</sup> alinéa par le texte suivant :

« Dans la zone IM-9, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à la formation en matière de développement de la personne, à la détente et au bien-être de la personne, à l'édition de livres, à la vente de livres et produits reliés aux formations données, aux représentations et cours de formation de cirque, le tout comprenant les bureaux corporatifs et administratifs, à l'entreposage extérieur et la vente en vrac de matières et matériaux tels que le paillis de cèdre, la terre et le gravier, de même qu'aux classes d'usages C2.1, C3.1a, C3.1b et C4 et, de façon accessoire aux usages mentionnés précédemment, de l'hébergement (chambres de type dortoir et d'occupation simple ou double) pouvant accueillir un maximum de 125 personnes sur une base régulière et un maximum de 300 personnes de façon occasionnelle et incluant les services de repas et de salle à manger :

- a) l'exercice d'un (1) ou plusieurs usages conditionnels autorisés dans un (1) ou plusieurs établissements doit être effectué sur un seul terrain situé dans la zone IM-9;
- b) le respect du caractère résidentiel de type rural des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires de stationnement, d'entreposage et d'activités extérieures doit être choisi de manière à maintenir les aires boisées existantes sur le terrain s'il y a lieu ainsi que l'éloignement des limites des terrains résidentiels avoisinants. En l'absence d'aire boisée, l'installation d'écrans végétaux au pourtour des éléments mentionnés précédemment est exigée. Les écrans végétaux souhaités doivent être constitués de conifères d'une hauteur minimale de 1,5 m;

- c) l'activité d'hébergement accessoire doit être liée à un usage conditionnel autorisé et en opération;
- d) l'activité d'hébergement pouvant accueillir un maximum de 300 personnes est autorisée de façon occasionnelle soit un maximum de six (6) fins de semaines par années;
- e) le projet doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- f) toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment doit viser le respect de l'architecture existante;
- g) le terrain visé doit être occupé par un bâtiment existant. Aucune nouvelle construction associée à un usage conditionnel n'est autorisée.

**Article 5.** L'article 27 « Critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone A-7 » est modifié en ajoutant un 2<sup>e</sup> alinéa pour se lire comme suit :

« Dans la zone A-7, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à l'usage « centre de location » et à la classe d'usages C2.1 :

- a) un (1) seul établissement exerçant ces usages est autorisé dans la zone A-7;
- b) le respect du caractère résidentiel de type rural des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires de stationnement et d'activités extérieures doit être choisi de manière à maintenir les aires boisées existantes sur le terrain ainsi que l'éloignement des limites des terrains résidentiels avoisinants;
- c) le terrain visé doit être occupé par un bâtiment existant. Aucune nouvelle construction associée à l'usage conditionnel n'est autorisée;
- d) le projet doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs.

**Article 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

## **9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.1 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### **8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.1 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

**8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire-trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 5.1 du Règlement numéro 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

**10- VARIA**

**11- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20h20.

Le tout respectueusement soumis,

---

Jacques Marcoux  
Maire

---

Martin Maltais  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*